

## CONTRAT DE LOCATION (Logement conventionné)

module : 41LAB0102 77/2051991851231012077011866  
contrat L/ 9939810  
Module associé :  
Module associé :

#### **Entre LE BAILLEUR:**

Habitat 77 Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne  
ayant son siège à MELUN, 10, avenue Charles Péguy  
ci-après désigné LE BAILLEUR,  
représenté par Le Directeur Général,  
Monsieur Paul GIBERT

**Et Locataire(s) :**

M OUDDAH MUSTAPHA  
MME OUDDAH ZOHRA  
demeurant à 14 RUE LOUIS TALAMONI  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
soussigné (s) conjointement et solidairement,  
ci-après désigné(s) LE PRENEUR ou LE LOCATAIRE

*Il est arrêté et convenu ce qui suit:*

## 1– Désignation & destination des locaux loués

LE BAILLEUR donne location d'un logement :  
Adresse exacte : 3 RUE DU FOUR A CHAUX, 77170 BRIE COMTE ROBERT  
Logement n°: 41LAB0102 étage : 01 Type : L4 catégorie : HLM surface habitable : 71  
Modules associés

Les locaux et leurs accessoires privatifs faisant l'objet de la présente location sont ceux visés au contrat, au décompte de surface corrigée ou utile joints en annexe.

LE LOCATAIRE dispose d'un délai de deux mois, après notification, pour contester le décompte de surface annexé au présent contrat.

Font également partie de la présente location les locaux et installations collectifs auxquels les locataires ont accès et qui sont énoncés dans la liste annexée.

S'il s'agit d'un logement conventionné, LE LOCATAIRE a été informé par LE BAILLEUR que les lieux sont régis par la convention signée le 10/05/2007 conclue entre l'ETAT et LE BAILLEUR. Cette convention ouvre au LOCATAIRE, pendant la durée du bail, le droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

Si le logement est situé sur une des communes de Chauconin-Neufmontiers, Dammartin-En-Goëlle, Le Mesnil-Amelot, Lizy-Sur-Ourcq, May-en Multien, Meaux, Mitry-Mory, Monthyon, Saint-Mard, Saint-Soupplets, Thieux ou Villeneuve-sous-Dammartin et conformément à l'article 1.147-5 du code de l'urbanisme, il est soumis au plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB) du 9 juin 1989 révisé par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007.

Si le logement est situé sur une des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel ou Torcy et conformément à l'article 1.147-5 du code de l'urbanisme, il est soumis au plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB) du 1<sup>er</sup> juillet 1985.

Enfin, si le logement est situé sur la commune de Chelles et conformément à l'article 1.147-5 du code de l'urbanisme, il est soumis au plan d'exposition au bruit des aérodromes (PEB) du 18 octobre 1991.

## 2 – Prise d'effet de la location et Durée

LE BAILLEUR donne location à compter du 04/07/2025 au preneur, qui accepte le logement à usage d'habitation et ses annexes le cas échéant, ci-dessus définis.

La location est consentie pour une durée de trois mois, renouvelable automatiquement, à défaut de congé, par tacite reconduction.

O.M  
Cyt

Arc L